

Les Obligations Légales de Débroussaillage





L'ONF intervient pour le compte de l'Etat au titre de la MIG DFCI

Via une convention avec la DDT qui pilote la politique DFCI dans le département

-Pour les OLD :

⇒ En accompagnement des maires :

- En participant aux réunions publiques d'information à destination des élus et des citoyens
- En effectuant des premières visites pédagogiques auprès des propriétaires avec explications des travaux attendus
- En appui à la formation des agents de police municipale aux contrôles
- Aide à la priorisation des contrôles à l'échelle communale
- Appui à la préparation des mises en demeure et au contrôle de leur respect
- En appui au suivi cartographique des contrôles et à la rédaction des bilans



Département du Morbihan:
département de Bretagne le
plus boisé

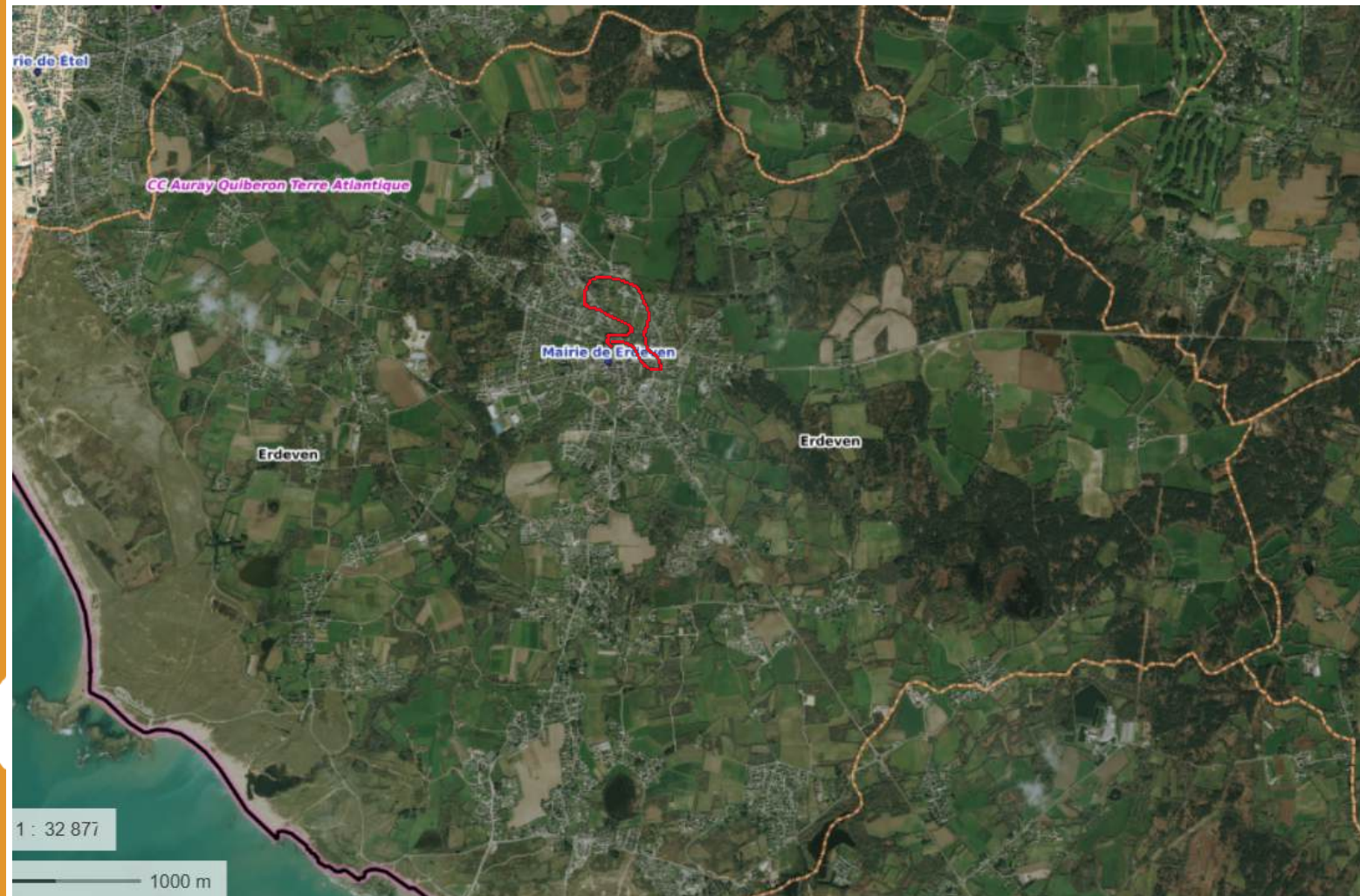
Taux de boisement du Morbihan: 21 %



Pourquoi se
préoccuper du
risque d'incendie
de forêt
aujourd'hui ?

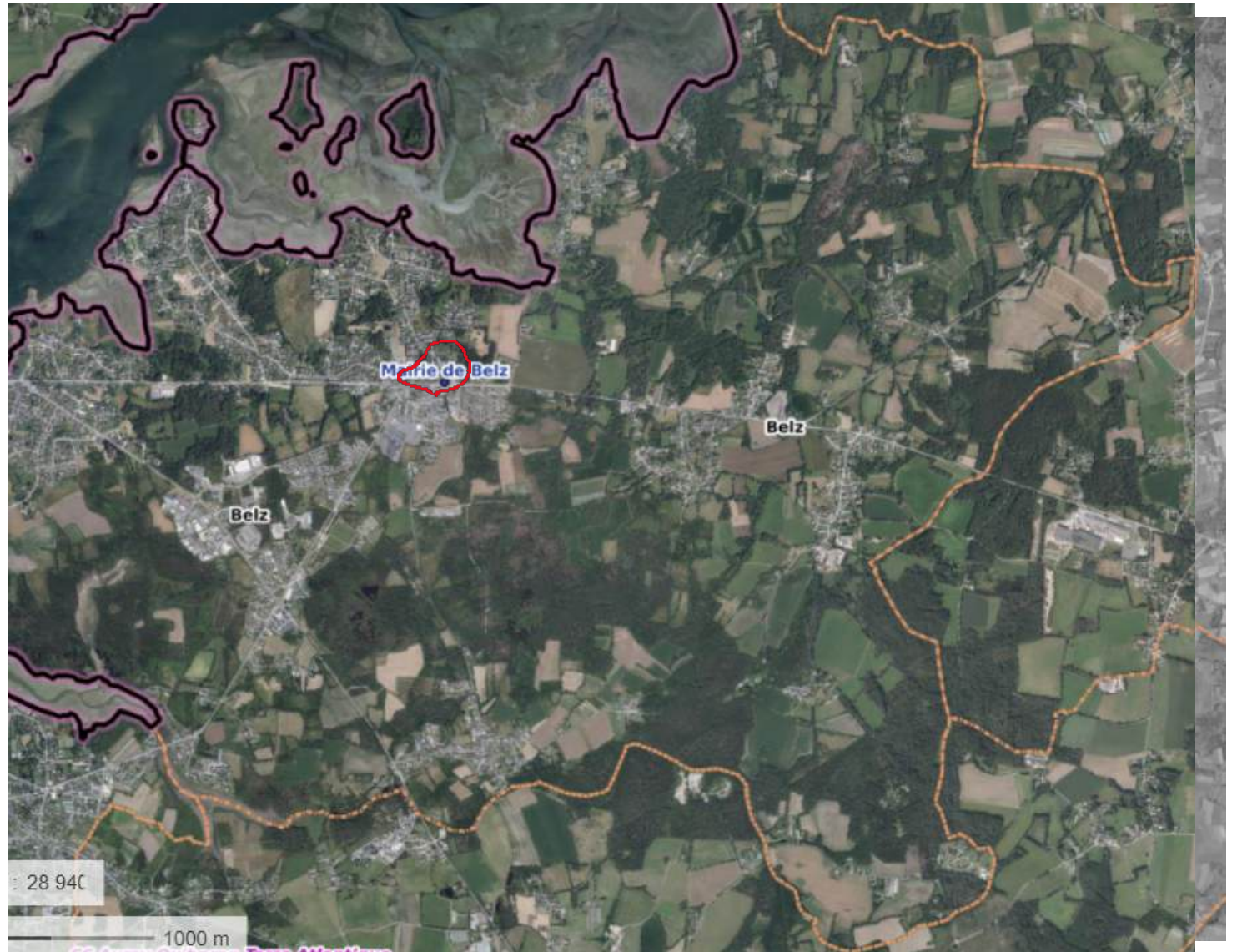
Exemple : en
rouge les
contours des
bourgs
d'Erdeven, Belz
et Ploemel en
1950/photos
aériennes des
communes en
2024

La progression de l'urbanisation vers les zones forestières



La progression de l'urbanisation vers les zones forestières

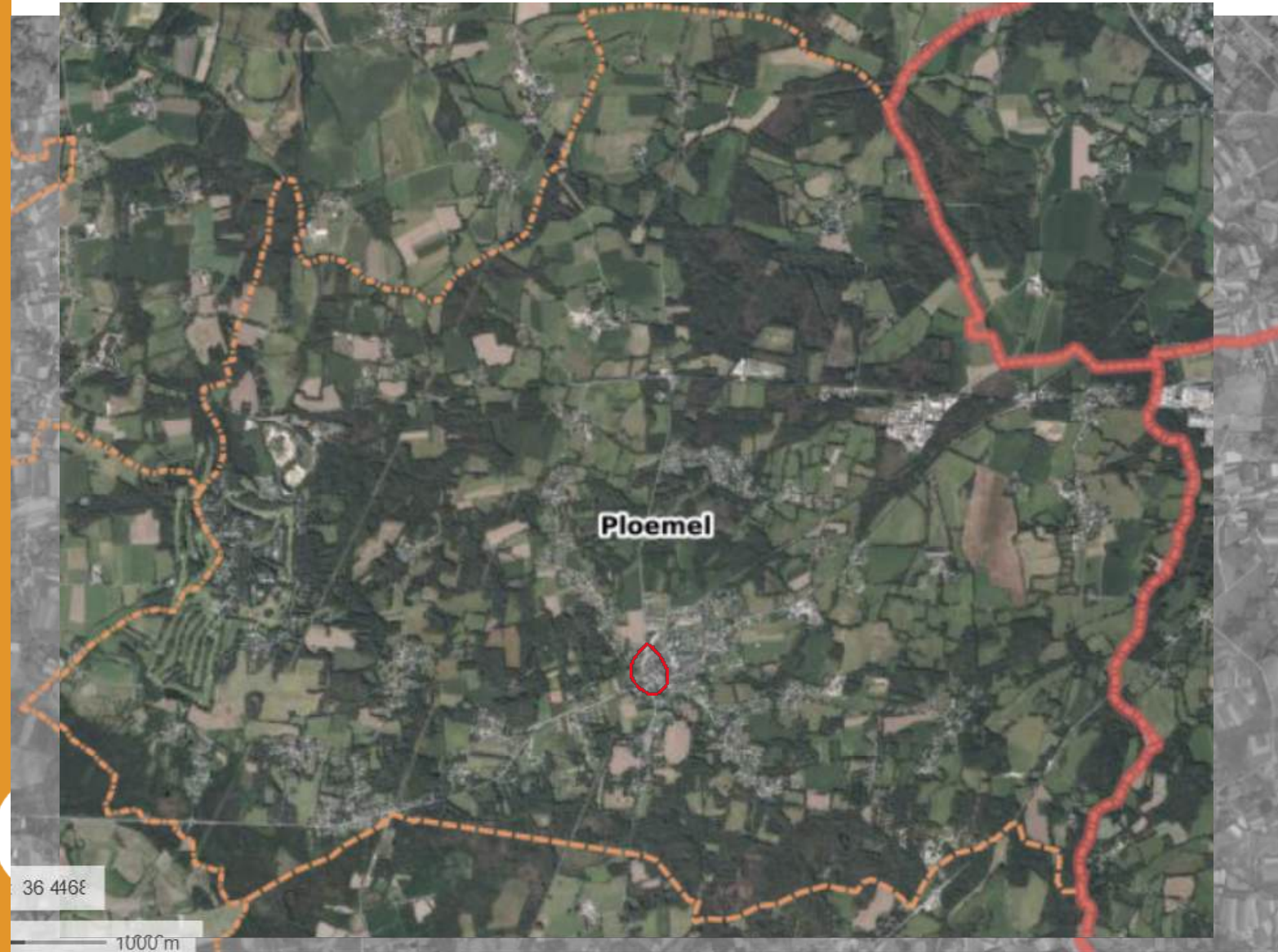
Pourquoi se
préoccuper du
risque d'incendie
de forêt
aujourd'hui ?



La progression de l'urbanisation vers les zones forestières

Pourquoi se
préoccuper du
risque d'incendie
de forêt
aujourd'hui ?

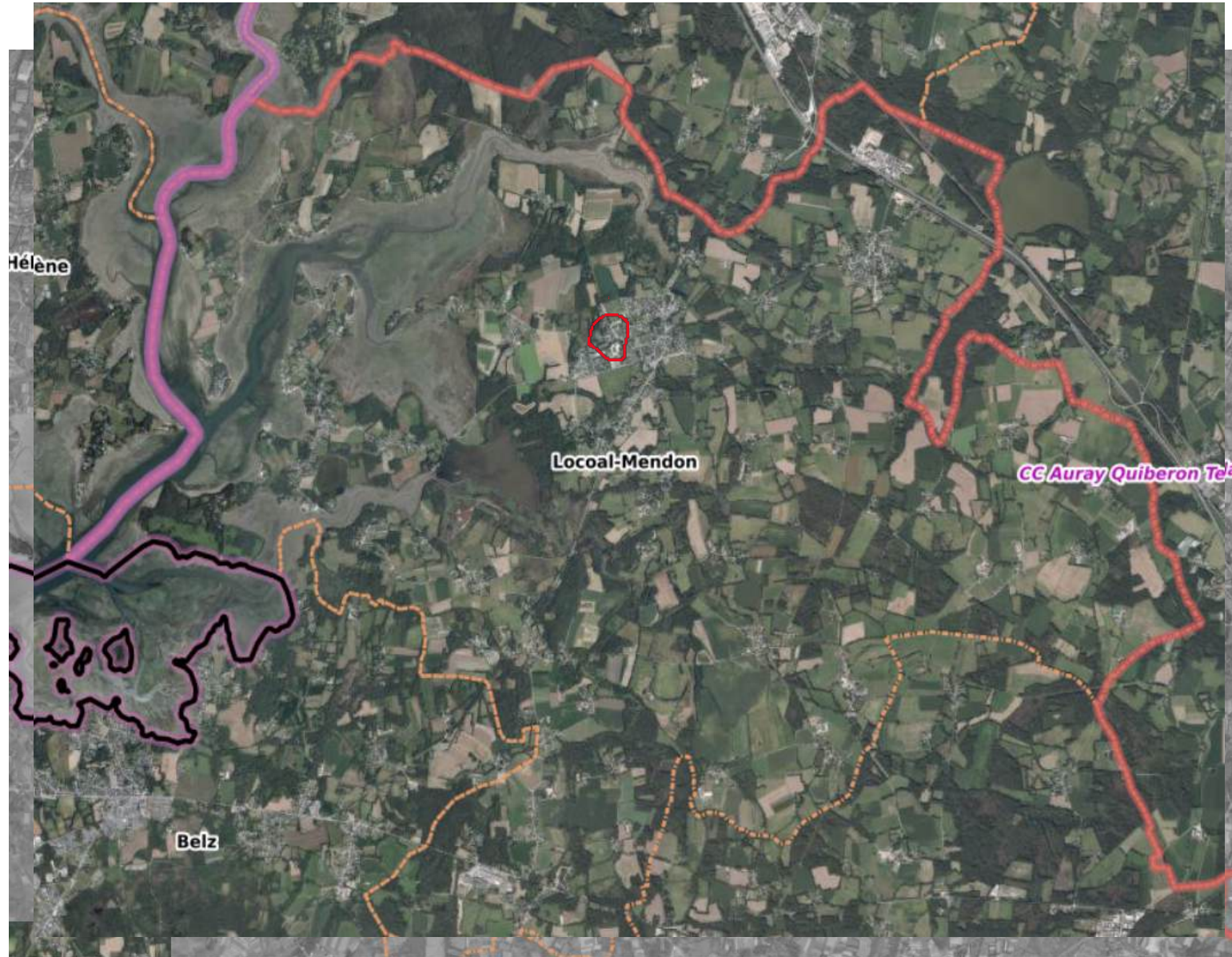
On constate une progression de l'habitat en interface avec les zones forestières, ce qui accroît le risque d'incendies. (9 départs de feux sur 10 d'origine humaine)



La progression de l'urbanisation vers les zones forestières

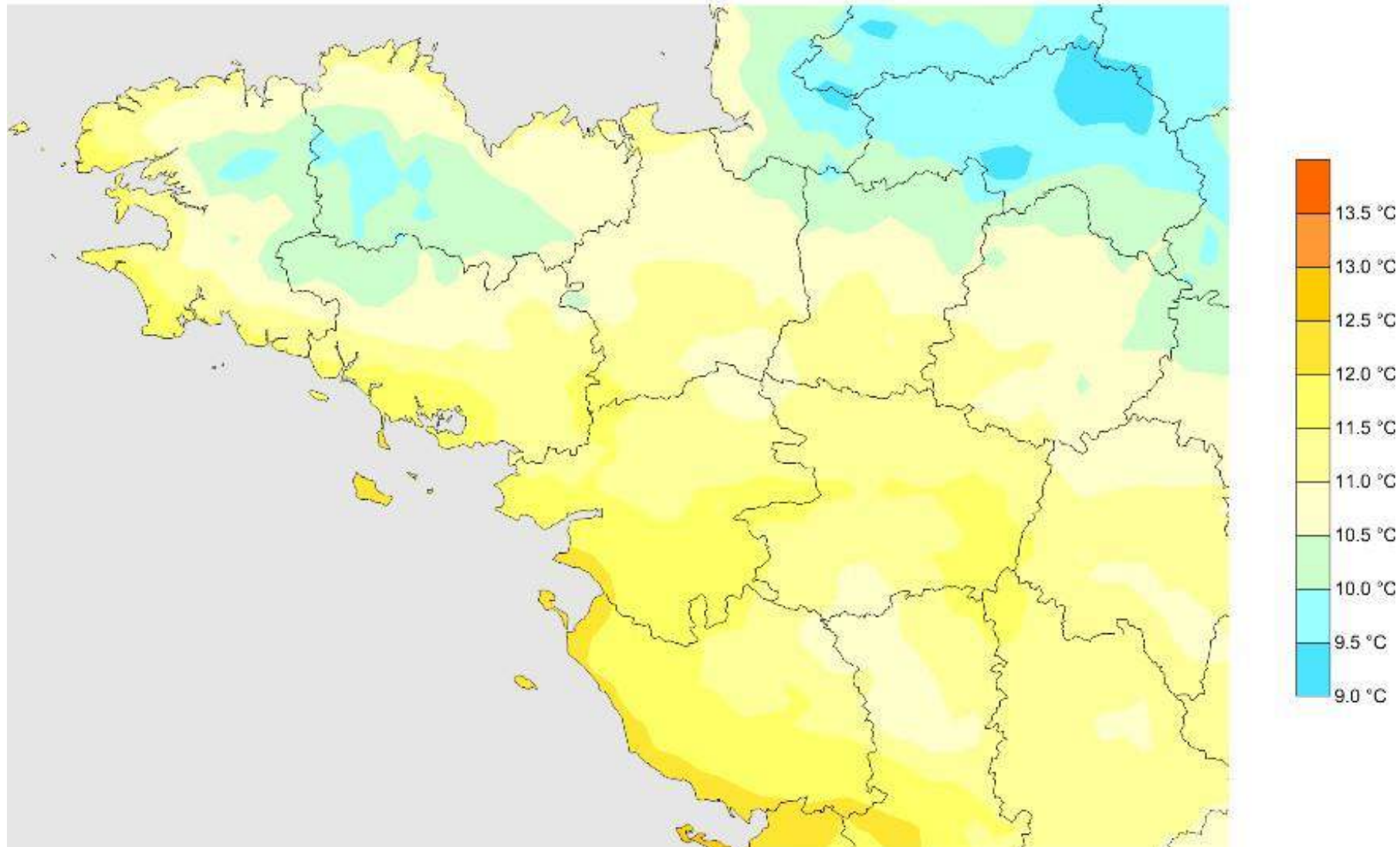
Pourquoi se
préoccuper du
risque d'incendie
de forêt
aujourd'hui ?

On constate une progression de l'habitat en interface avec les zones forestières, ce qui accroît le risque d'incendies. (9 départs de feux sur 10 d'origine humaine)

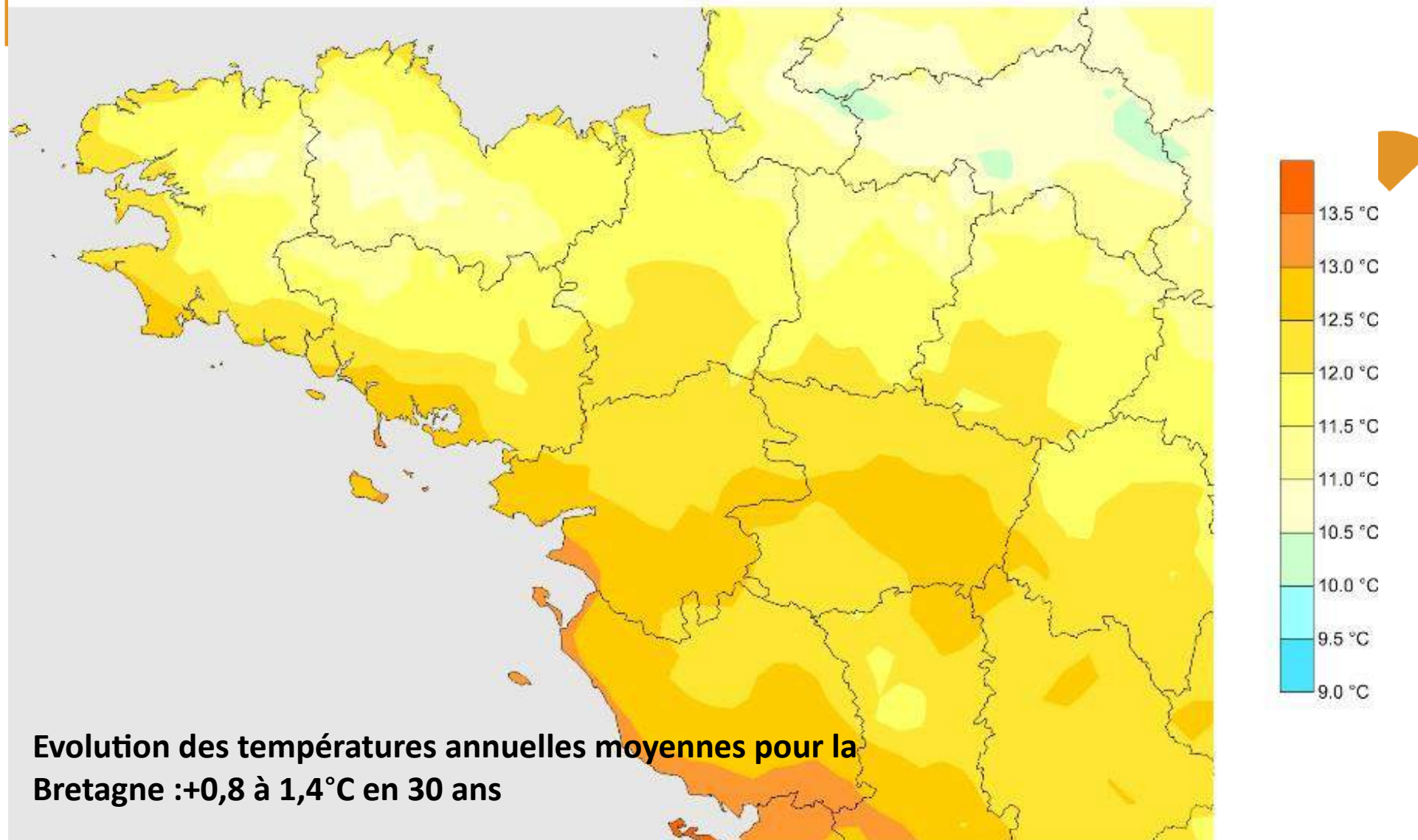


Conséquences du changement climatique

Moyennes annuelles des températures
Moyennes 1959 - 1988



Moyennes annuelles des températures Moyennes 1989 - 2018

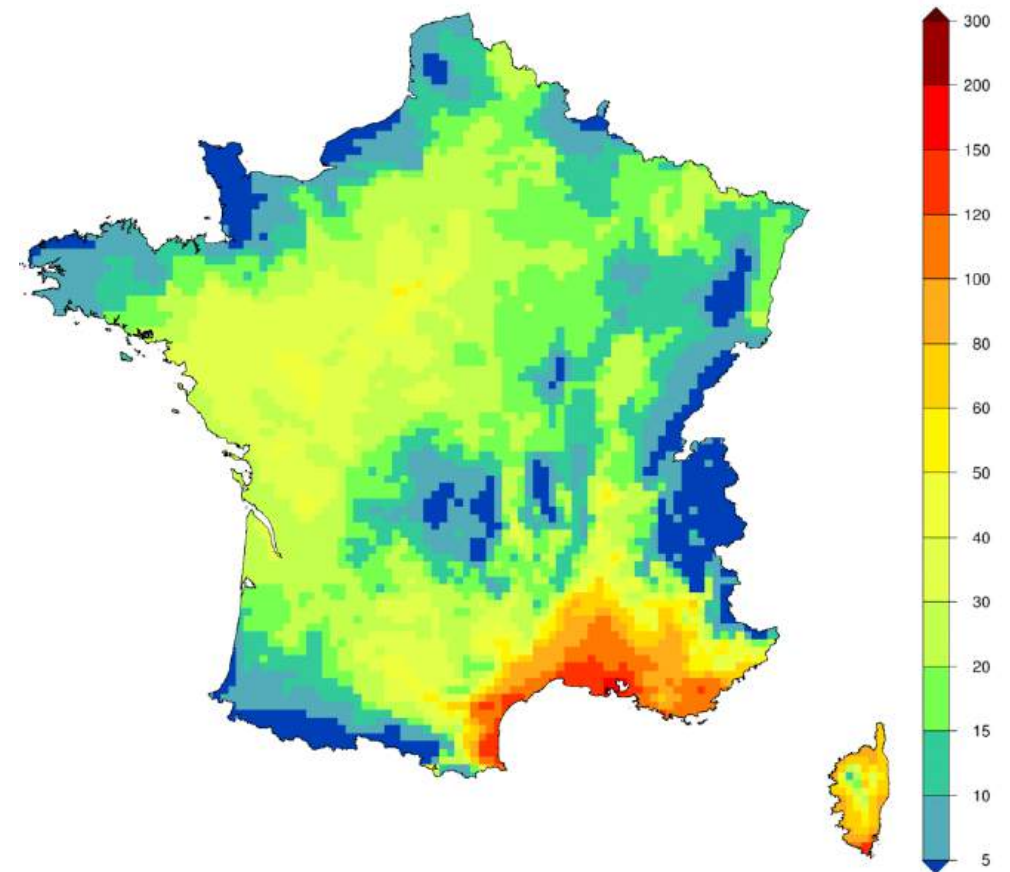


1) Vous êtes concernés par les incendies de forêt

Les étés chauds et secs sont de plus en plus fréquents

Nombre de jours avec un indice feu météorologique supérieur à 20
pour le Jeu de données de référence
Période de Référence (1989-2009) - Moyenne annuelle
IFM-2009 : modèle Arpege-V4.6 étiré de Météo-France

1989



Conséquences du changement climatique

Augmentation des aléas et risques climatiques (tempêtes, incendies, inondations,...)

Le risque incendie

Aggravation du risque en forêt:

Températures plus élevées qui favoriseraient la transpiration des plantes et la diminution de l'eau contenue dans les sols.

Sécheresses accrues qui augmenteraient la sévérité et la rapidité des incendies.

La saison des incendies de forêt s'allongerait dans l'année, passant de 3 mois à 6 mois dans le futur



Modalités

Les modalités du débroussaillage sont définies

- par la loi (L.131-10 du code forestier),
- par l'arrêté interministériel du 29 mars 2024,
- Par l'arrêté préfectoral du Morbihan du 3 juin 2025 portant sur la mise en place des OLD

Ce que dit la loi :

« On entend par débroussaillage les opérations de **réduction des combustibles** végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations assurent **une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal**.

Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Un arrêté des ministres chargés de la forêt et de l'environnement précise les conditions d'exécution de ces obligations de débroussaillage

(...)

Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques. »

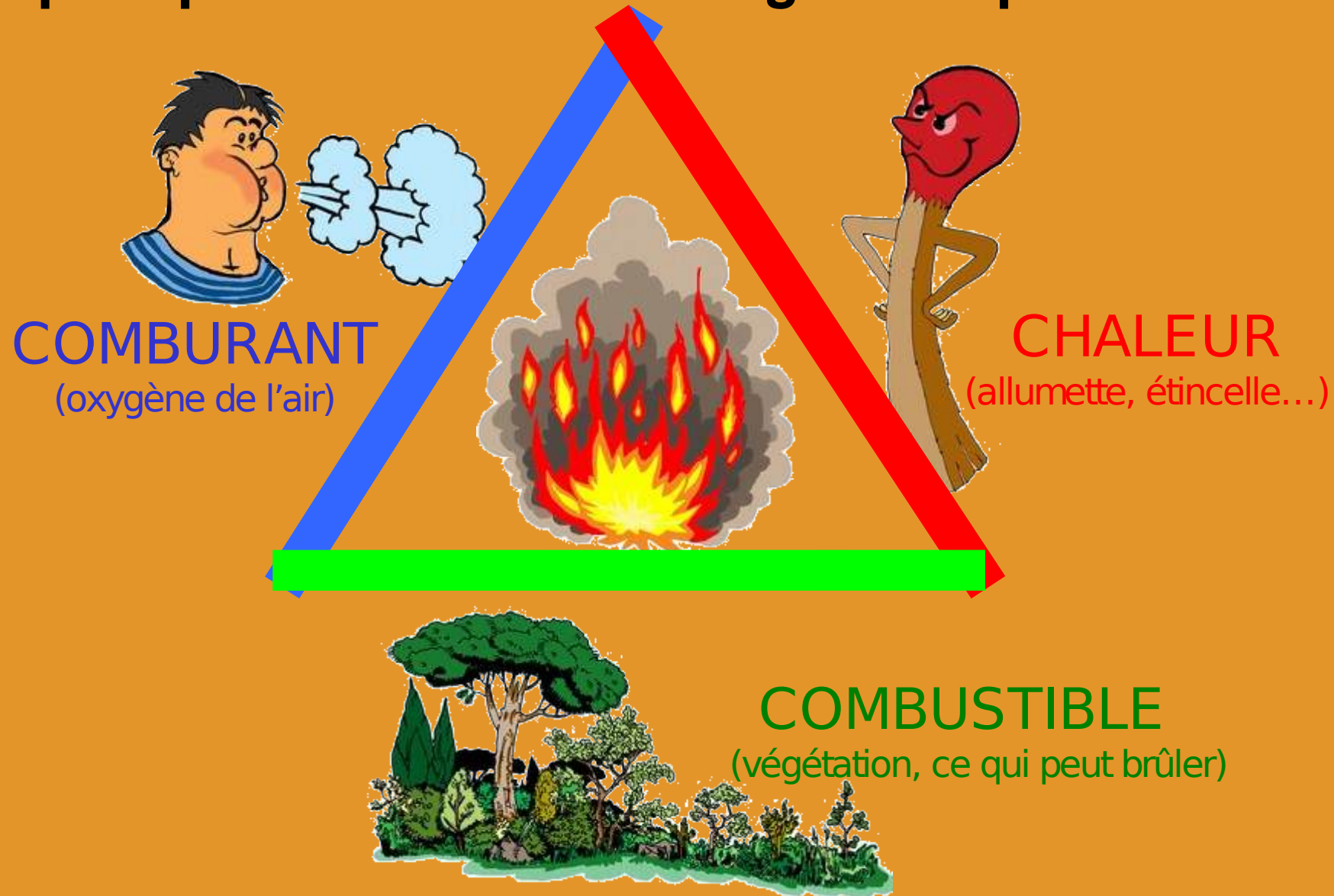
Une efficacité prouvée

- Quand une maison est débroussaillée, elle n'est pas touchée par des dégâts dans 80% des cas*
- 90% des maisons impactées par les incendies n'étaient pas (ou étaient mal) débroussaillées*



* combinaison des RETEX

Et pourquoi intervenir sur la végétation par débroussaillage ?



Pourquoi ?

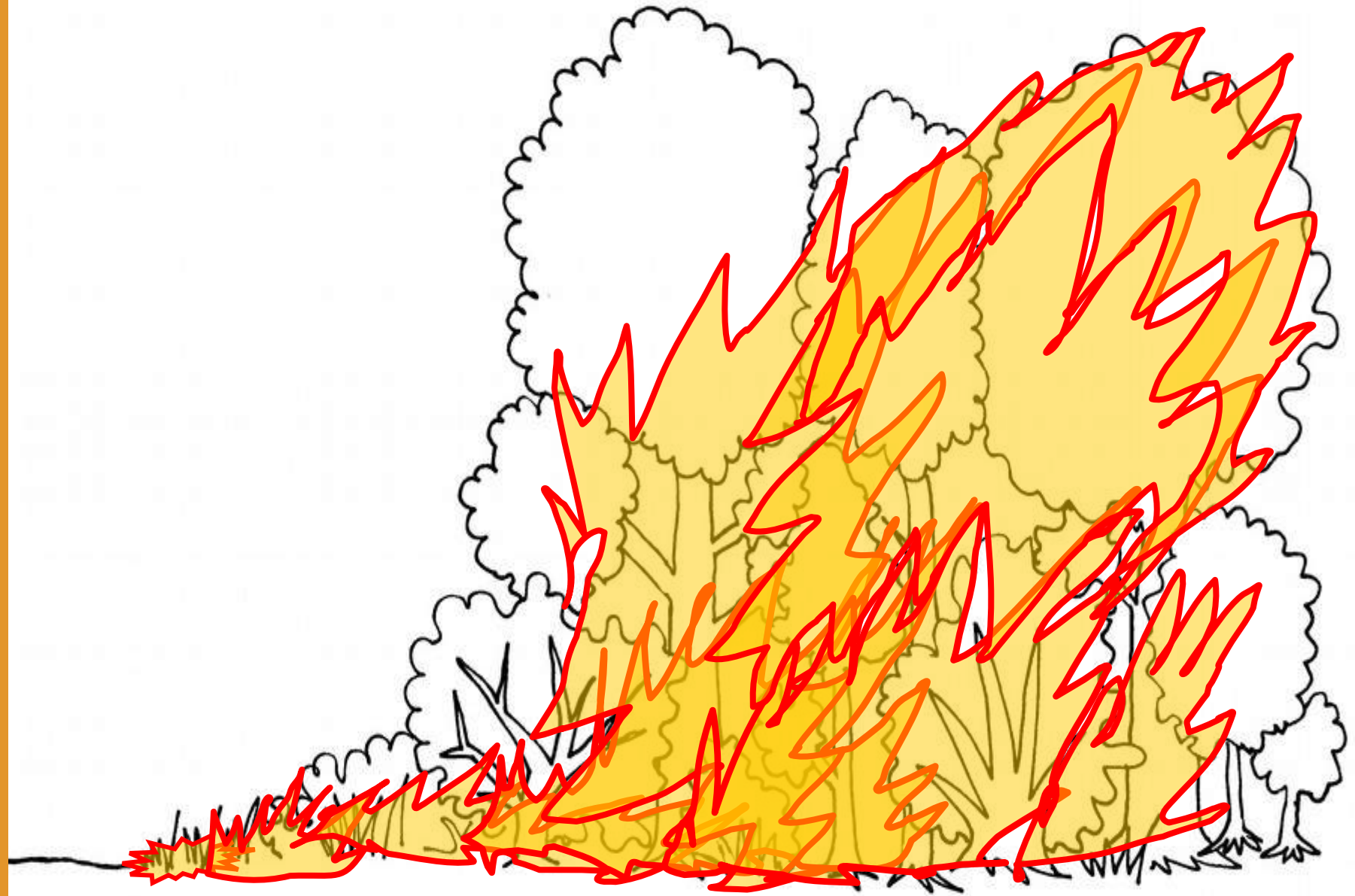
Les OLD limitent
la propagation
des incendies



Pourquoi?

La propagation d'un incendie

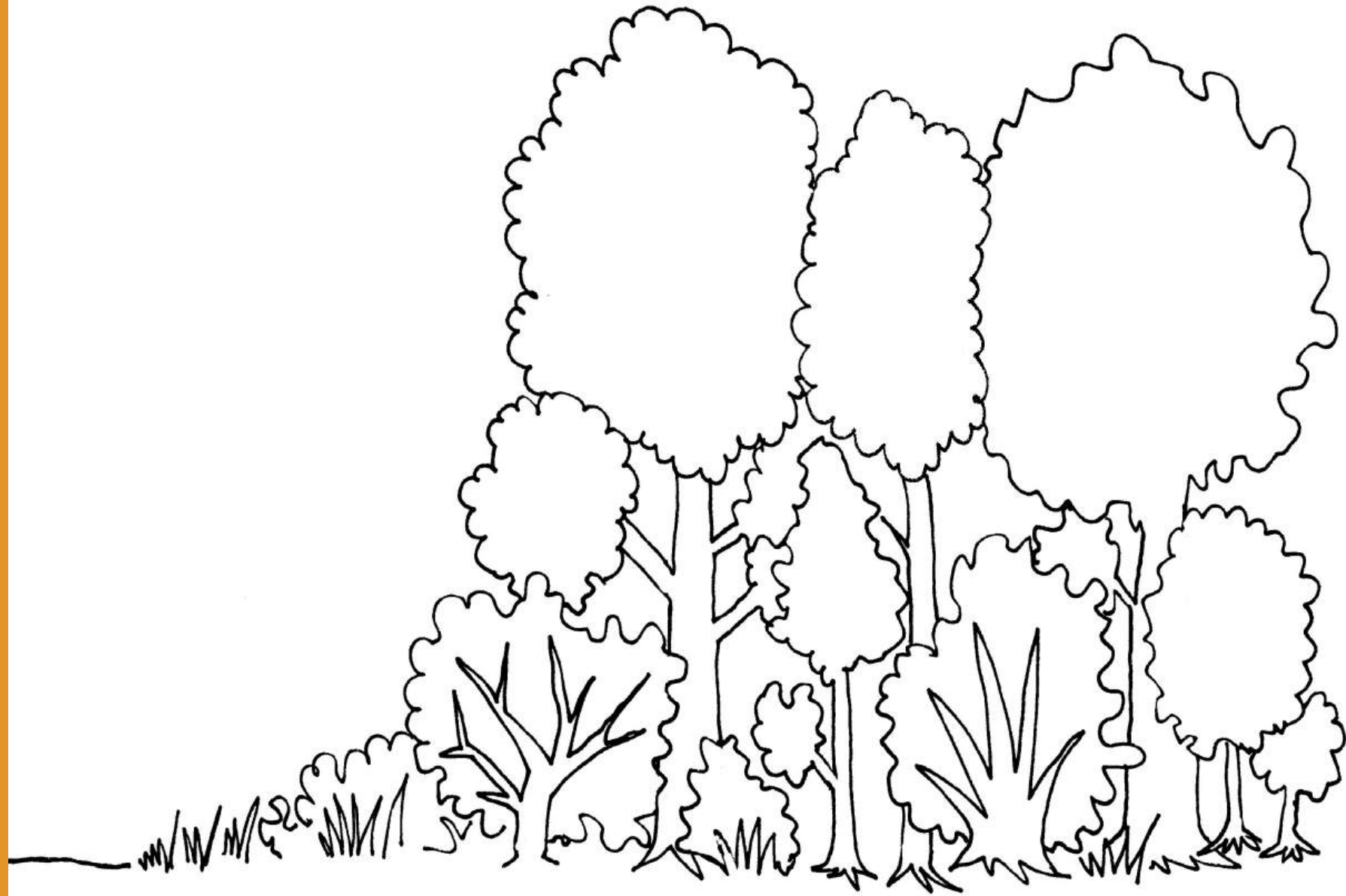
Les herbes et
broussailles
propagent le feu
aux cimes des
arbres



Pourquoi?

La propagation d'un incendie

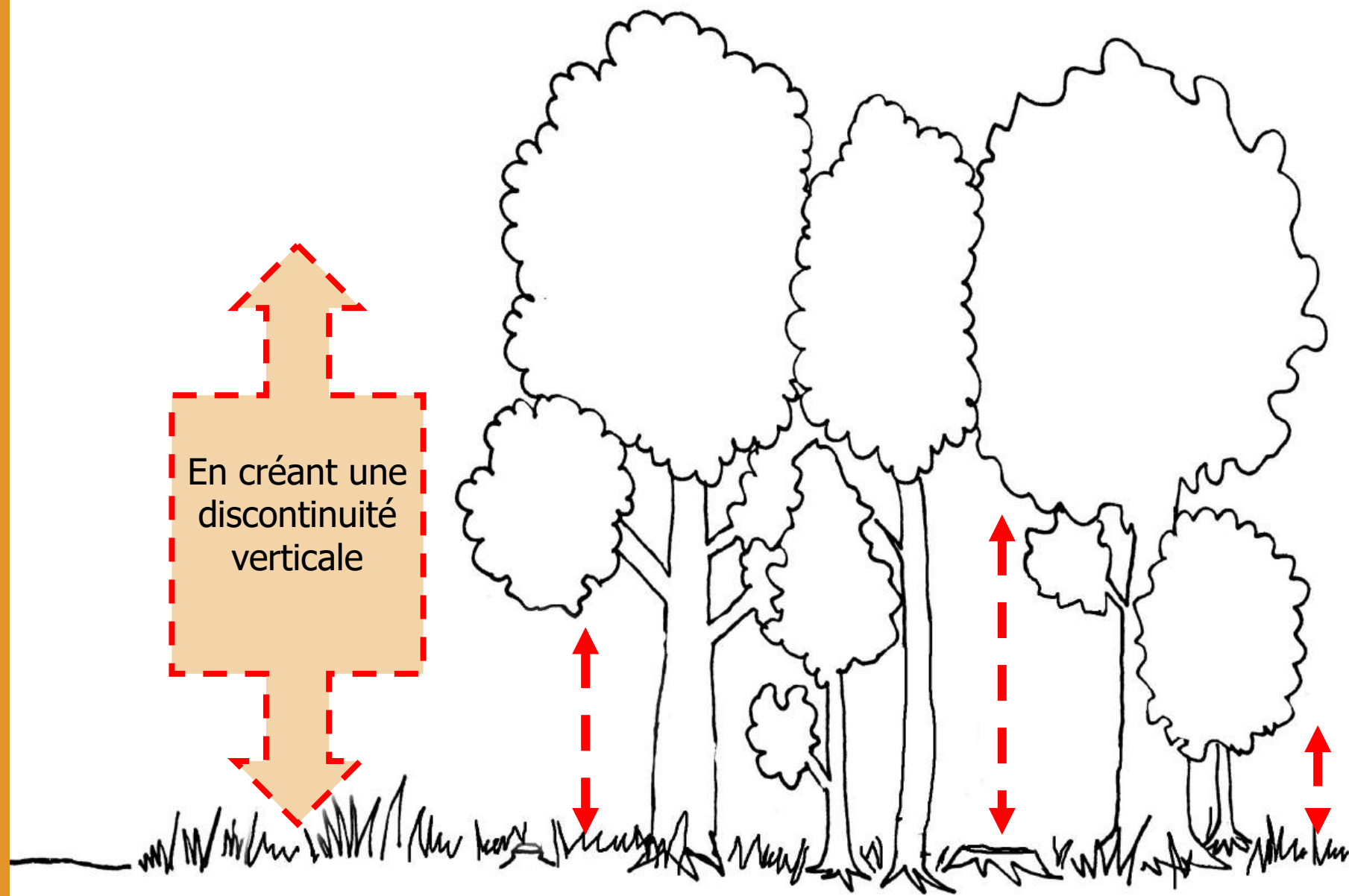
Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



Pourquoi?

La propagation d'un incendie

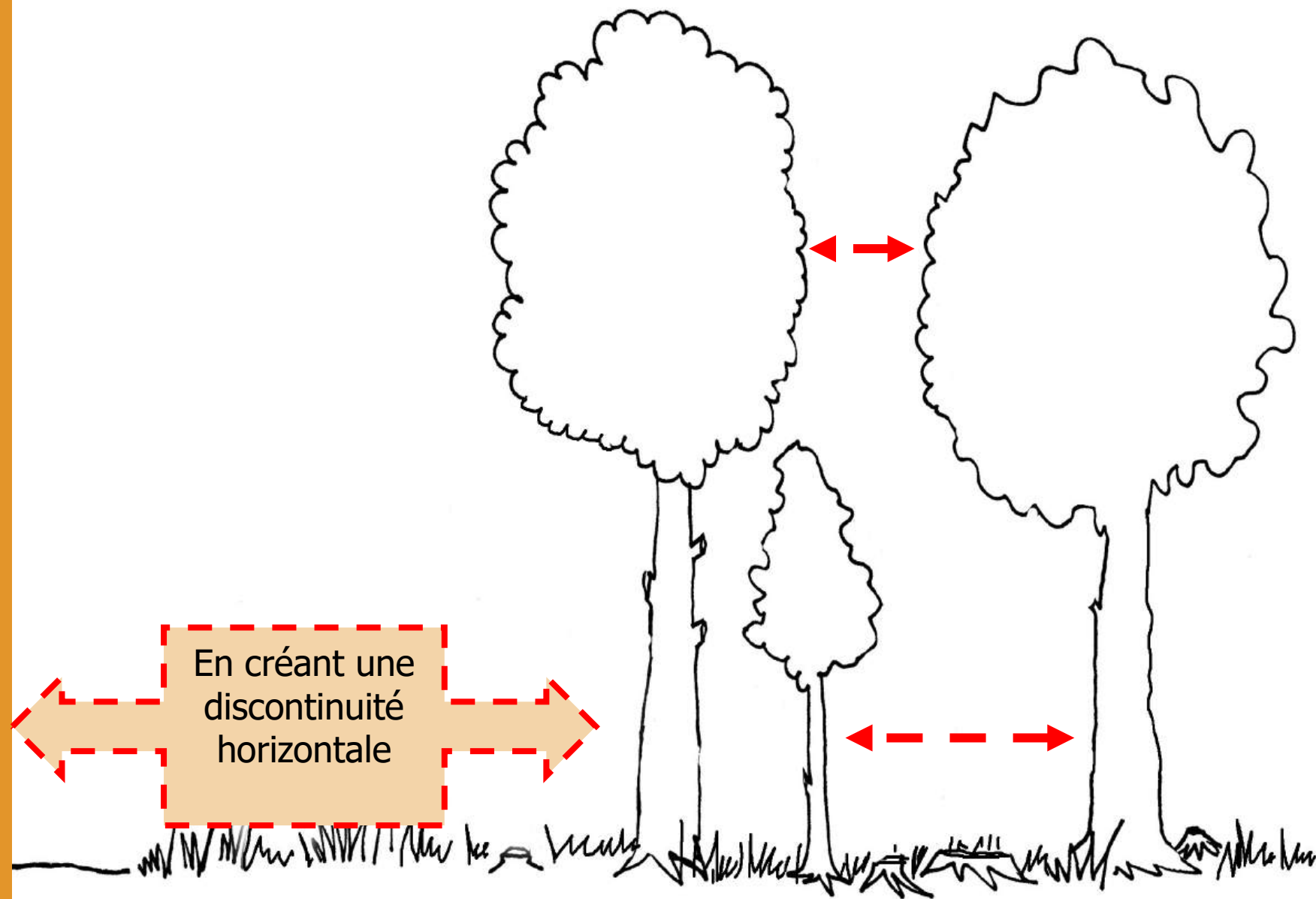
Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



Pourquoi?

La propagation d'un incendie

Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



Pourquoi?

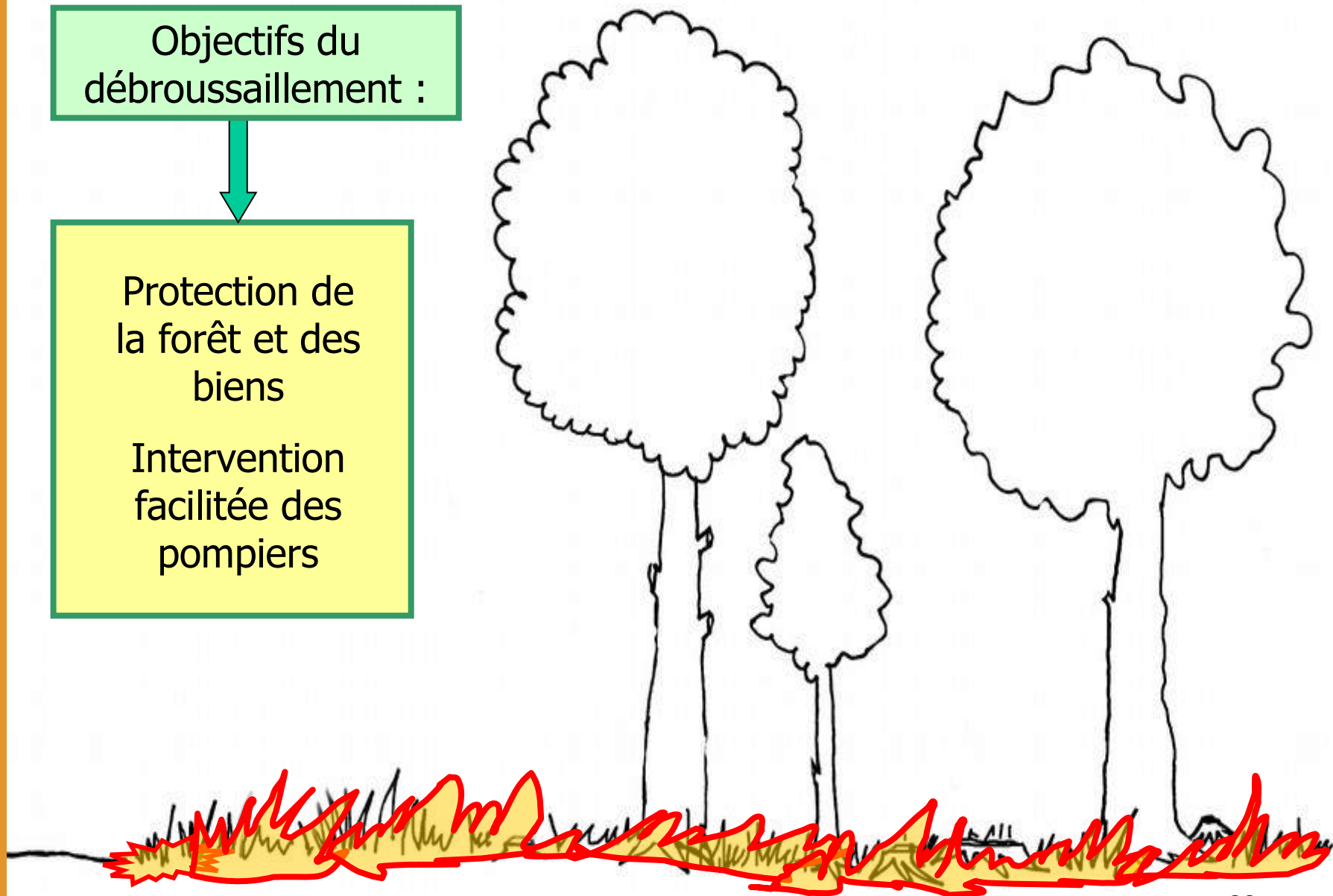
La propagation d'un incendie

Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité

Objectifs du débroussaillage :

Protection de la forêt et des biens

Intervention facilitée des pompiers



Où débroussailler
hors zone urbaine
(zones N et A)



OLD si présence d'un bois, forêt,
landes, plantation, reboisement de
plus de 4 ha

Exclusions : haies, vergers



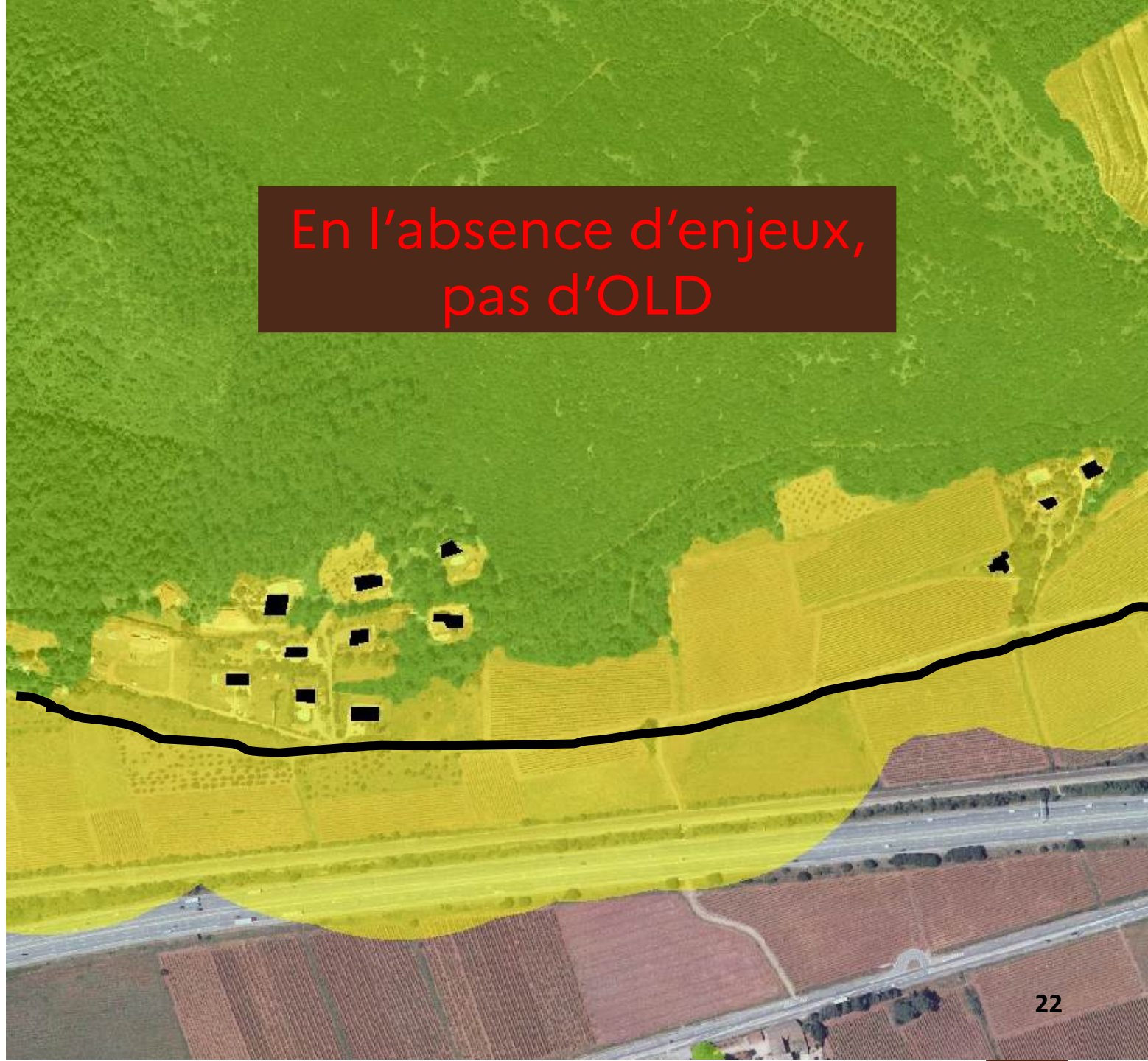
Où débroussailler?

Combinaison de lieu et d'occupation du sol

Les OLD s'appliquent dans les massifs de plus de 4 ha augmentées d'une bande périphérique de 200 mètres

En présence d'enjeux ponctuels ou linéaires (maisons, routes)

En l'absence d'enjeux,
pas d'OLD

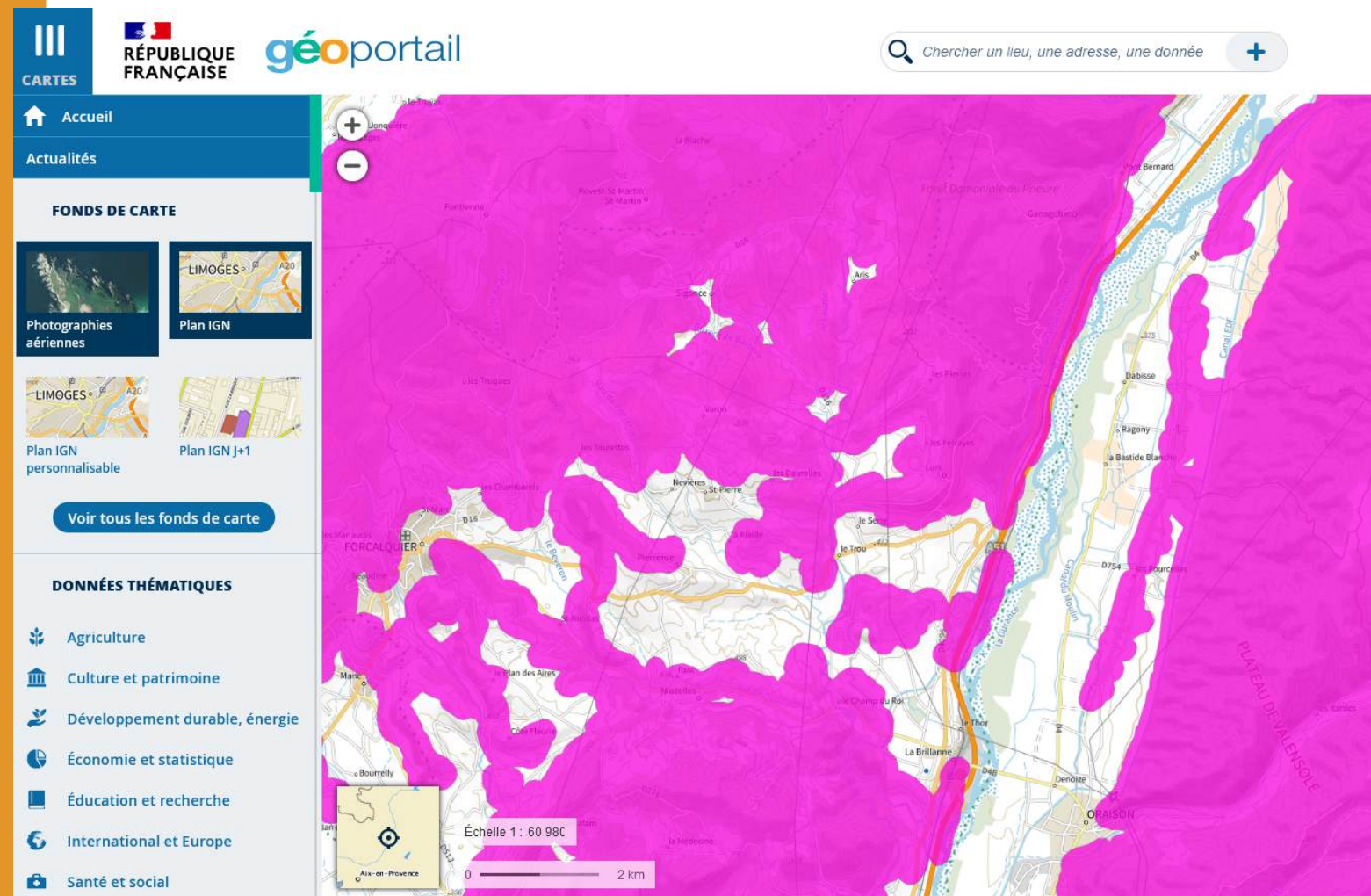


Où débroussailler?

Zonage concerné consultable sous www.geoportail.gouv.fr

Pour choisir la couche, mettre le fonds de carte OLD

Développement durable/foret/OLD



Comment?

Modalités techniques



Comment?

Modalités techniques



Comment?

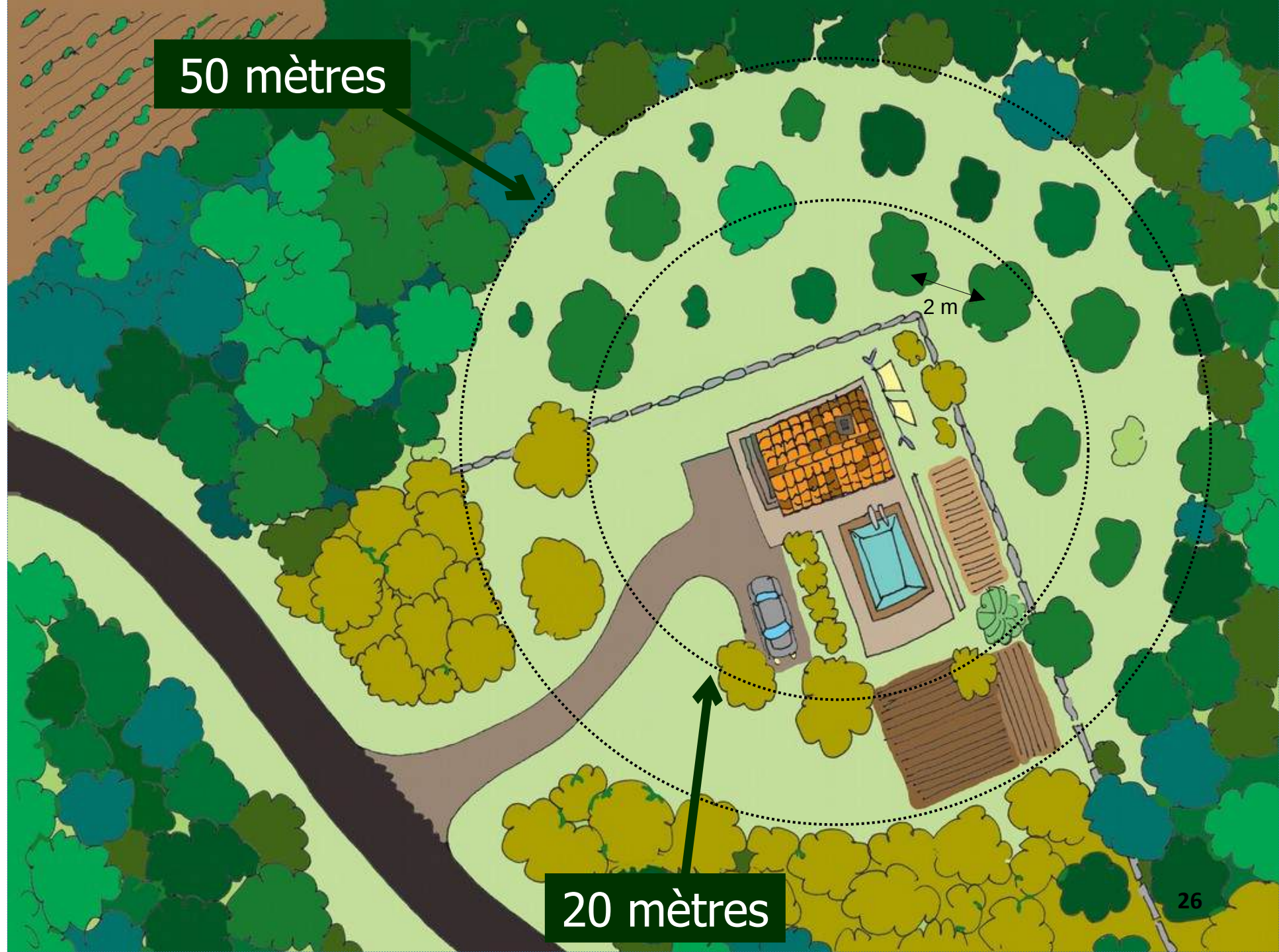
Modalités techniques

Espacer les arbres d'essences résineuses à moins de 20 mètres des constructions et les écarter de plus de trois mètres des habitations.

Les houppiers doivent être distants d'au moins deux mètres au sein du périmètre des 20 mètres.

Élagage à 2,5 mètres du sol pour l'ensemble des arbres dans le périmètre des 50 mètres.

Traitement possible en îlots de 50 mètres carrés.



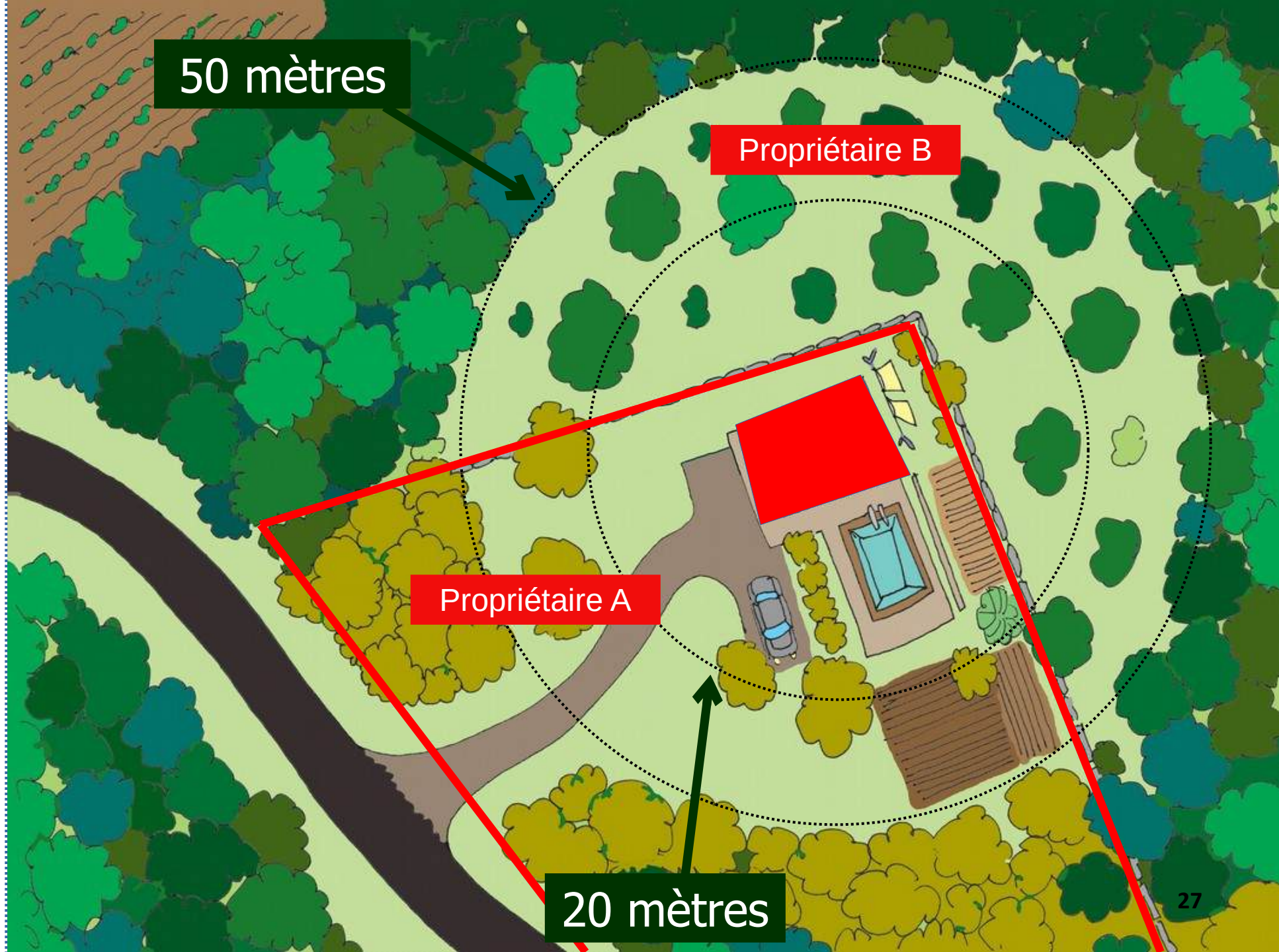
Comment?

Modalités techniques

Le propriétaire A doit demander l'accord au Propriétaire B pour venir débroussailler sur son terrain (courrier avec accusé de réception)

Si B ne répond pas/refuse :

Propriétaire B endosse la responsabilité des travaux et doit lui-même faire les OLD sur son terrain

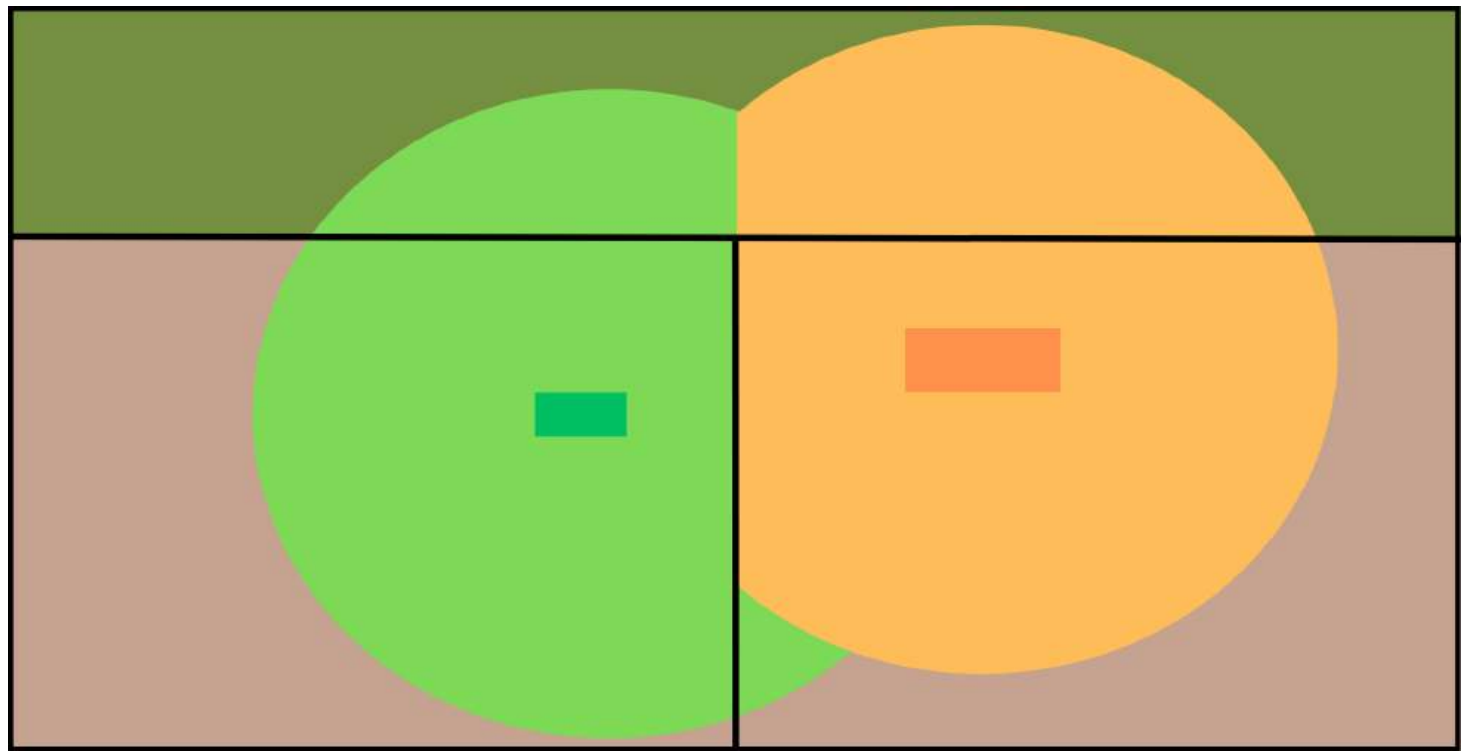


Propriétaire B

Propriétaire C

Propriétaire A

Lorsque des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé se superposent sur la parcelle d'un tiers lui-même non tenu à une telle obligation, **chacune des personnes soumises à ces obligations débroussaile les parties les plus proches des limites de parcelles abritant la construction**, le chantier, l'équipement ou l'installation de toute nature qui est à l'origine de l'obligation dont elle a la charge (L131-13 du CF).



Comment?

Modalités techniques

Voies ouvertes à la
circulation publique

départementales :

5 mètres ou 2
mètres suivant
cartographie

communales :

3 mètres ou 1,5
mètres suivant
cartographie

Distance fixée par
arrêté

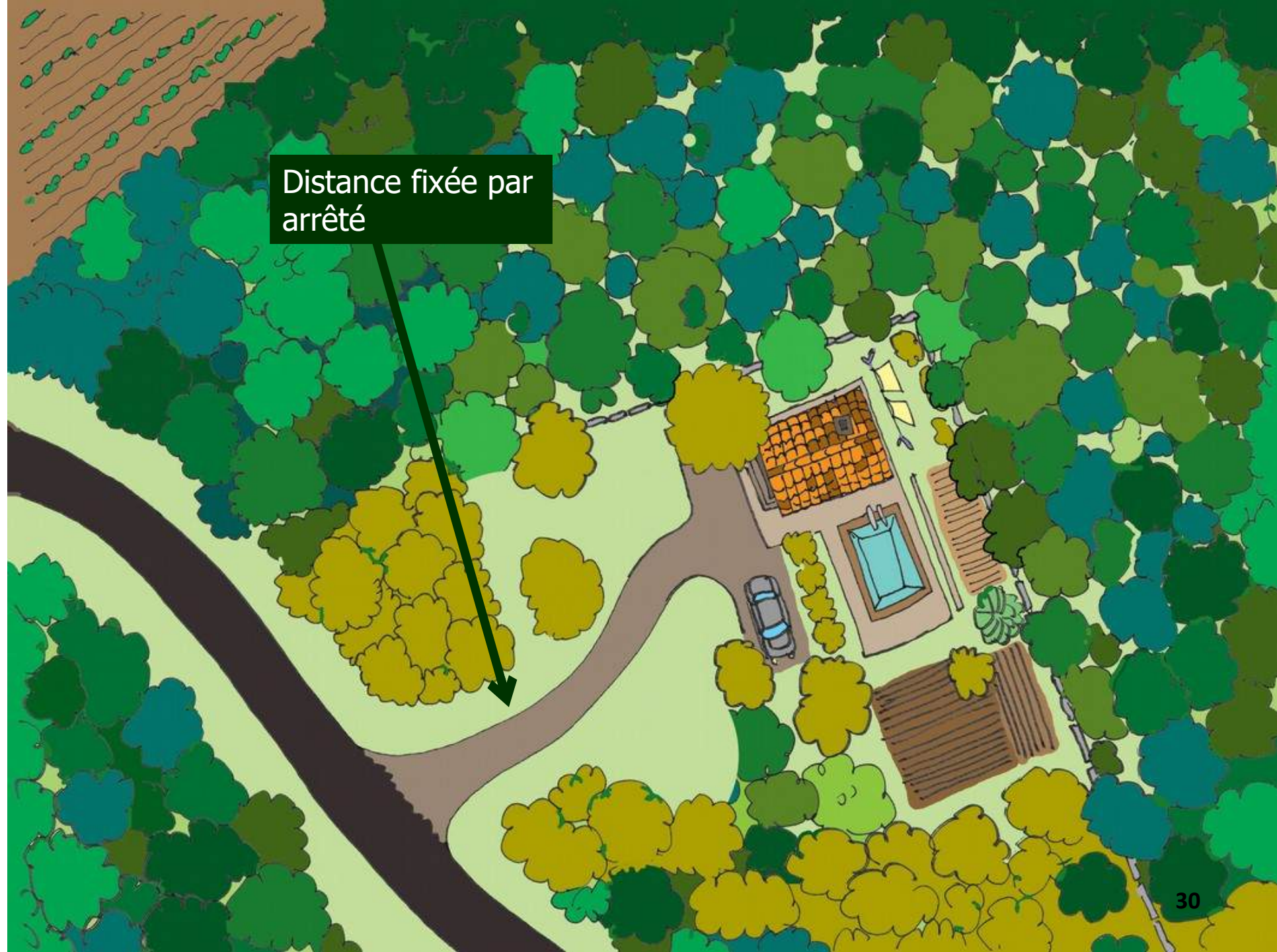


Comment?

Modalités techniques

Voies d'accès
privées aux
habitations :

3 mètres de
chaque côté



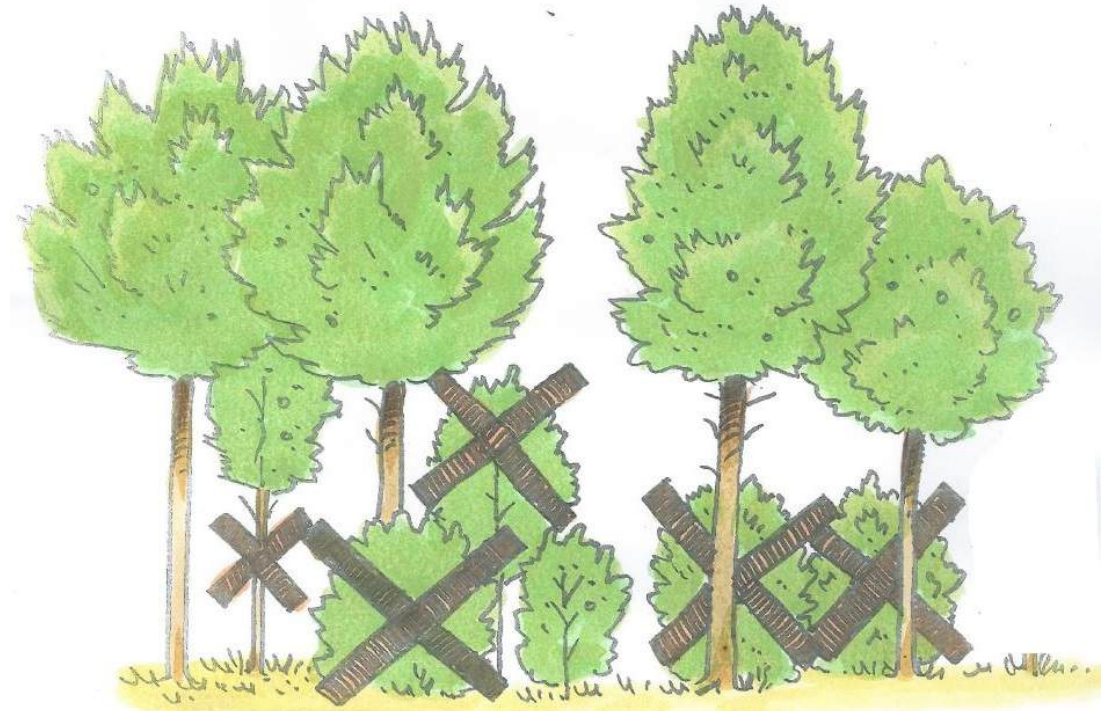
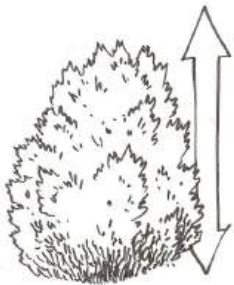
Arrêté départemental du Morbihan du 3 juin 2025 portant sur la mise en place des obligations légales de débroussaillage dans les bois, forêts et landes exposées au risque feux de forêt au titre de l'article L.132,1 du Code forestier

Modalités minimums pour permettre d'obtenir un débroussaillage efficace en matière de prévention contre les incendies de forêt

- a) La coupe ou le broyage de la ***végétation herbacée et ligneuse basse*** ;



- b) La coupe ou le broyage des ***arbustes*** situés sous le couvert d'arbres ;



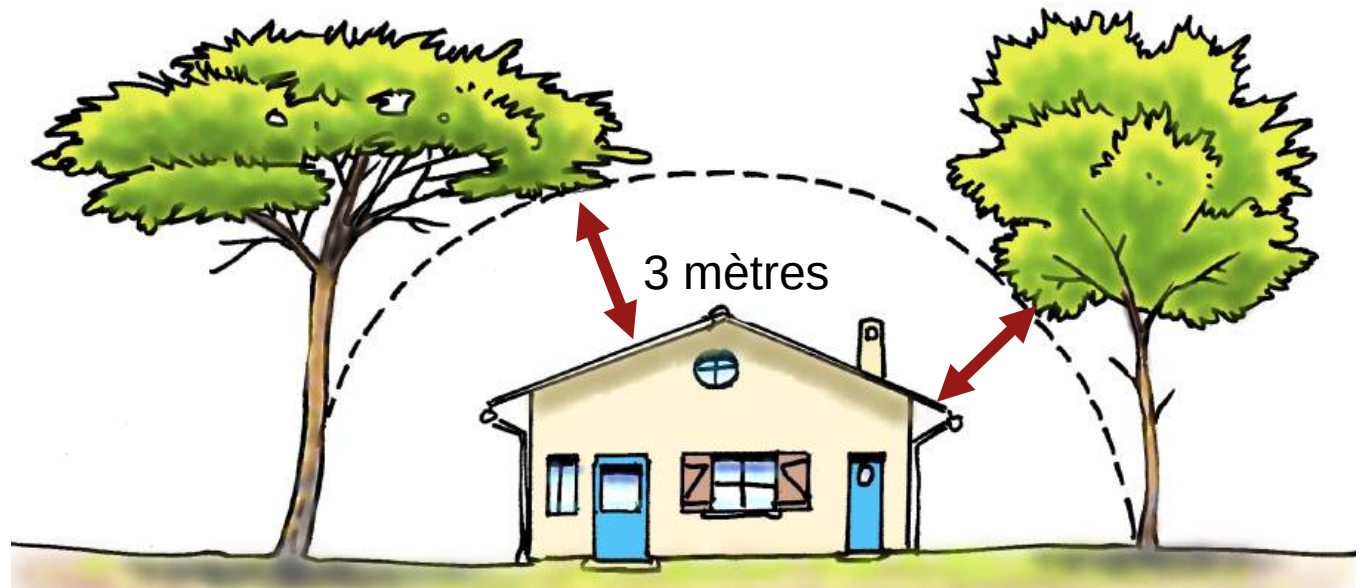
Arrêté départemental du Morbihan du 3 juin 2025 portant sur la mise en place des obligations légales de débroussaillage dans les bois, forêts et landes exposées au risque feux de forêt au titre de l'article L.132,1 du Code forestier

Modalités minimums pour permettre d'obtenir un débroussaillage efficace en matière de prévention contre les incendies de forêt

La coupe **d'arbres résineux** permettant la mise à distance des houppiers, des arbres conservés avec les constructions, chantiers ou installations de toute nature.

Les feuillus ne sont pas concernés

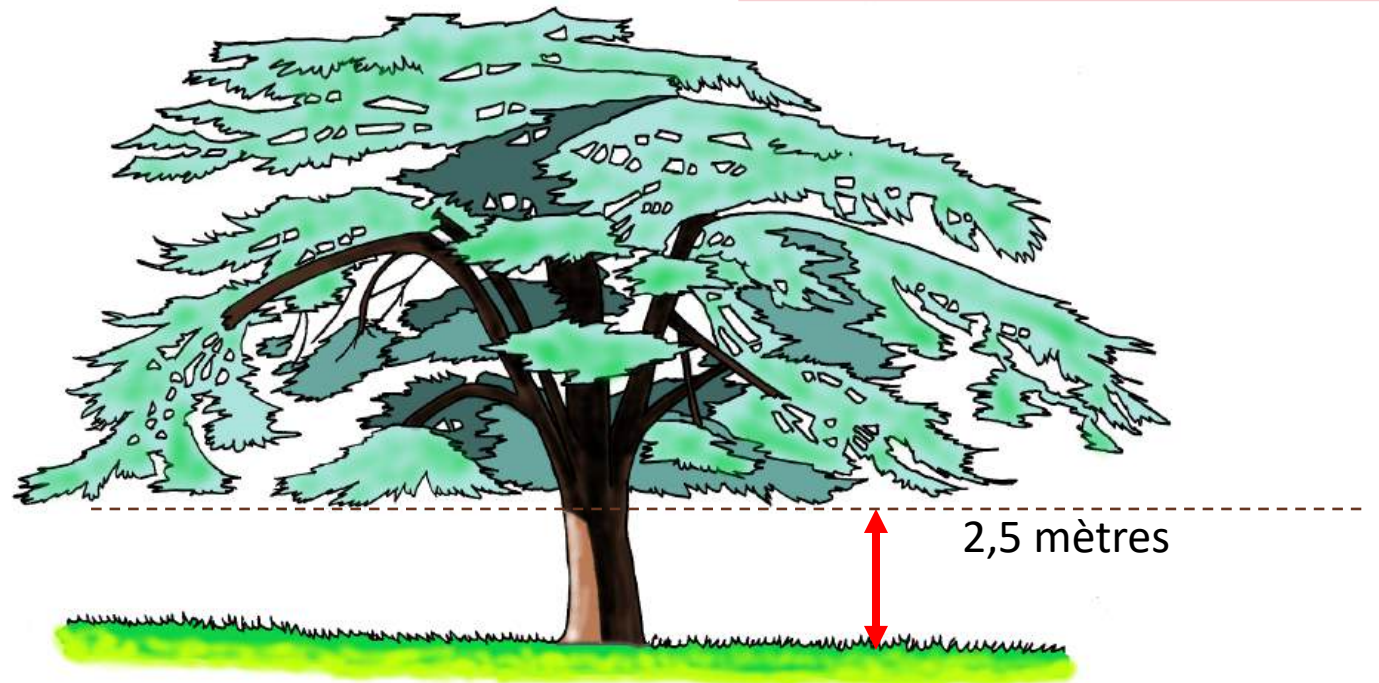
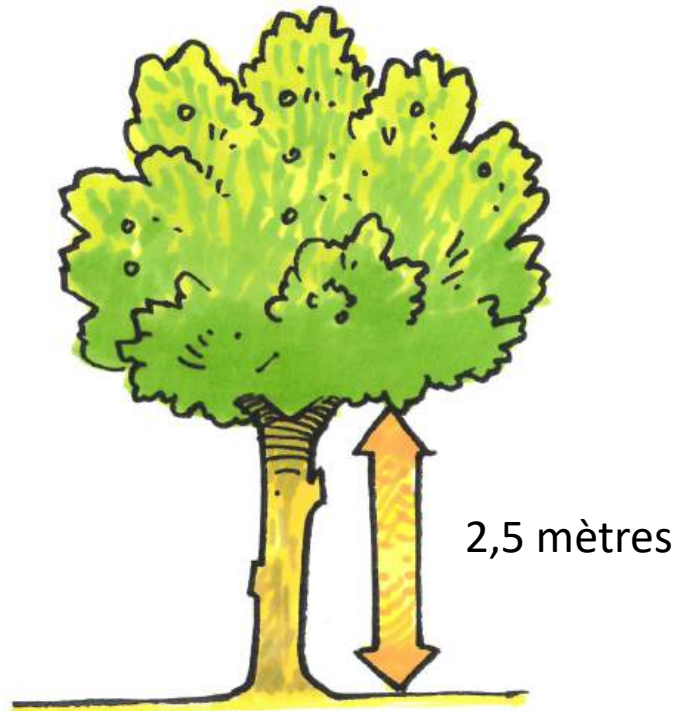
↔ Distance de 3 mètres entre le houppier et les habitations pour **les résineux uniquement**.



Arrêté départemental du Morbihan du 3 juin 2025 portant sur la mise en place des obligations légales de débroussaillage dans les bois, forêts et landes exposées au risque feux de forêt au titre de l'article L.132,1 du Code forestier

Modalités minimums pour permettre d'obtenir un débroussaillage efficace en matière de prévention contre les incendies de forêt

élagage des arbres et arbustes afin qu'aucune branche ne retombe près du sol ;



↔ 2,5 mètres du sol et 1/3 de la hauteur maximum

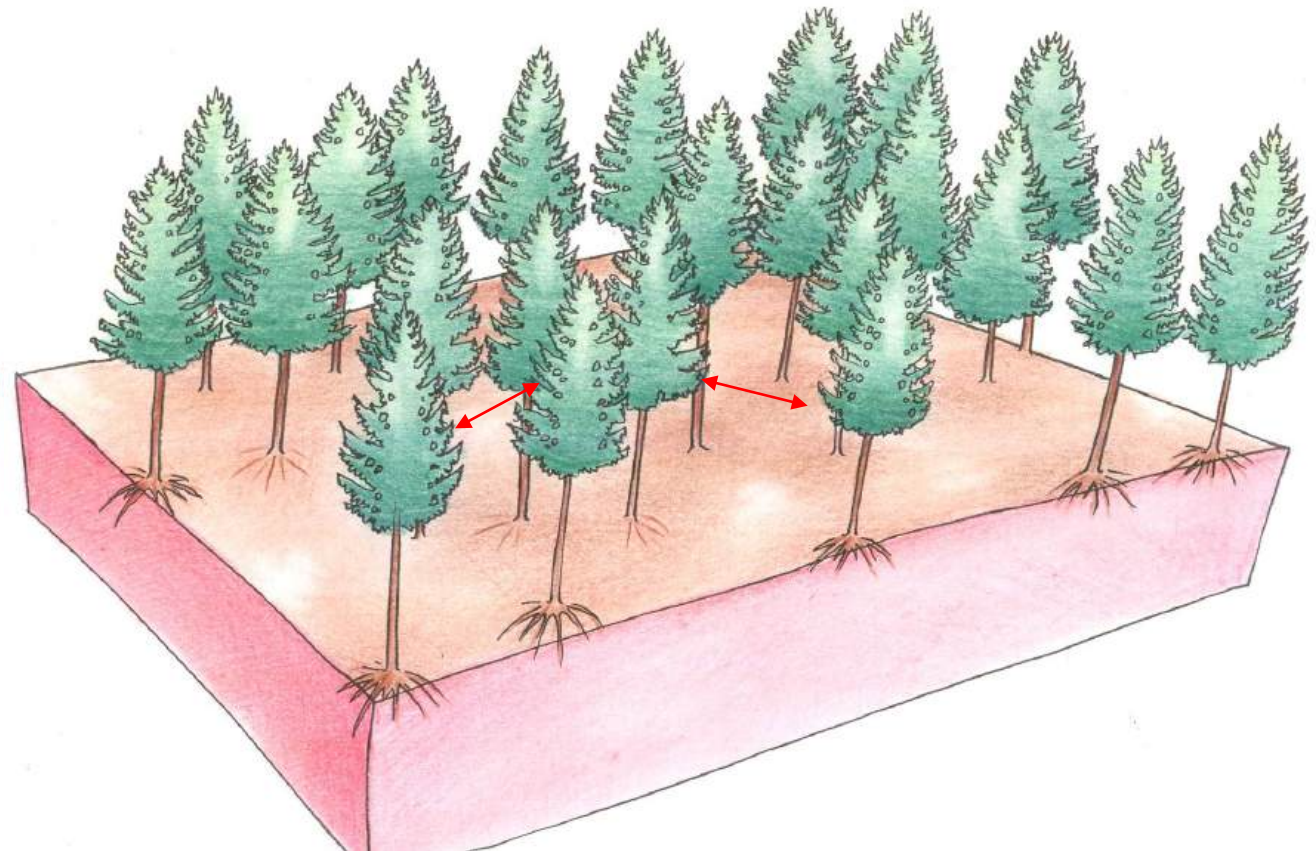
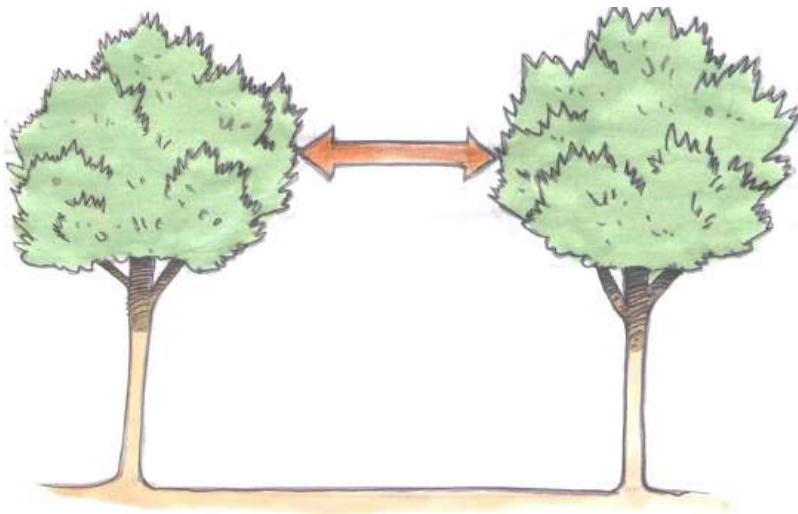
Arrêté départemental du Morbihan du 3 juin 2025 portant sur la mise en place des obligations légales de débroussaillage dans les bois, forêts et landes exposées au risque feux de forêt au titre de l'article L.132,1 du Code forestier

Modalités minimums pour permettre d'obtenir un débroussaillage efficace en matière de prévention contre les incendies de forêt

la mise à distance des houppiers des arbres entre eux pour les résineux.



2 mètres de distance dans la bande des 20 mètres

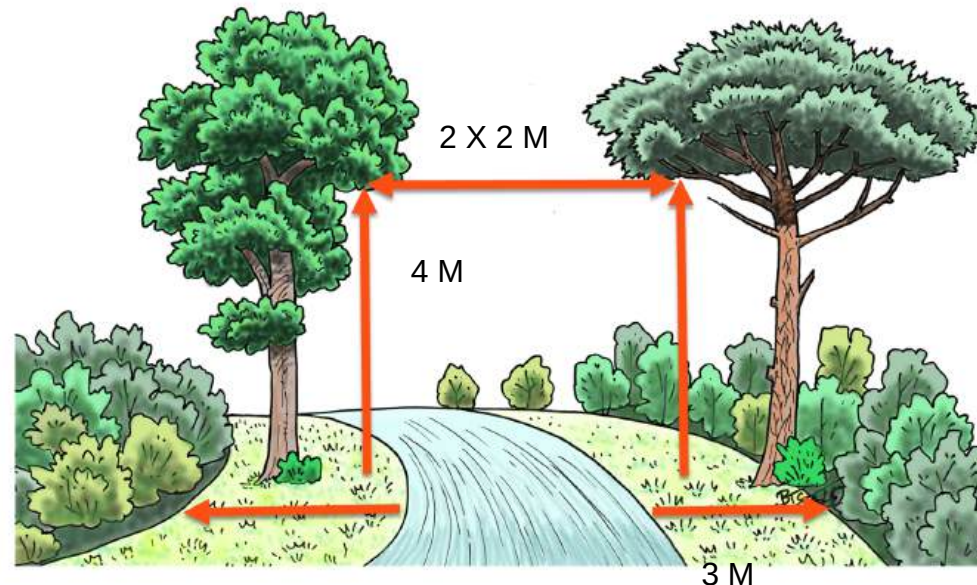


Arrêté départemental du Morbihan du 3 juin 2025 portant sur la mise en place des obligations légales de débroussaillage dans les bois, forêts et landes exposées au risque feux de forêt au titre de l'article L.132,1 du Code forestier

Modalités minimums pour permettre d'obtenir un débroussaillage efficace en matière de prévention contre les incendies de forêt

Le dégagement de toute végétation présente au-dessus de l'ensemble des **voies ouvertes à la circulation publique** et des **voies d'accès aux constructions, chantiers ou installations de toute nature**. Le **gabarit** dégagé doit permettre la circulation des engins de secours et d'incendie sur ces voies.

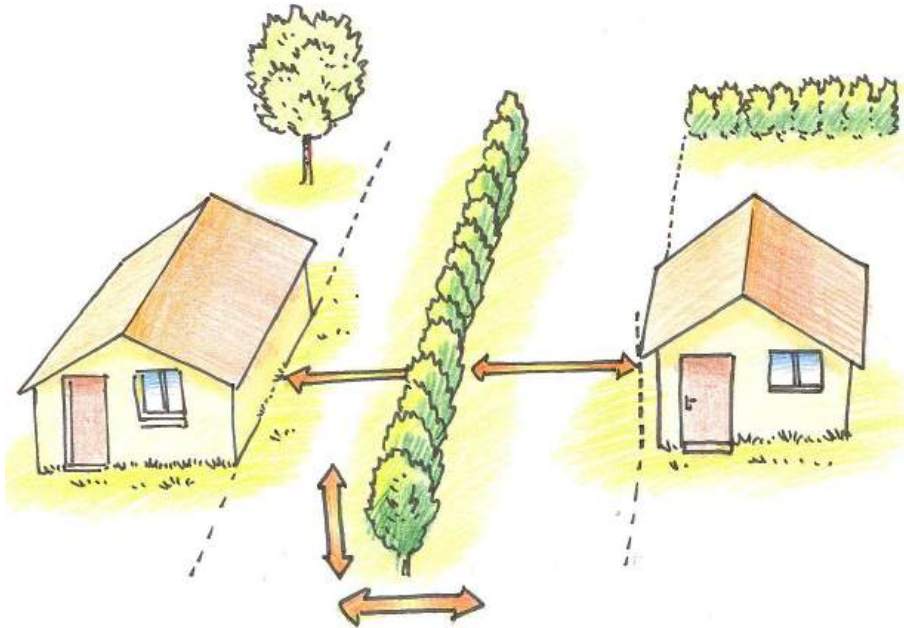
↔ Gabarit minimal de 4 mètres en hauteur et 2 mètres de part et d'autre de l'axe central de la voie.



Arrêté départemental du Morbihan du 3 juin 2025 portant sur la mise en place des obligations légales de débroussaillage dans les bois, forêts et landes exposées au risque feux de forêt au titre de l'article L.132,1 du Code forestier

Modalités minimums pour permettre d'obtenir un débroussaillage efficace en matière de prévention contre les incendies de forêt

Distance de 3 mètres du bâti ou déconnecté de 10 mètres d'un massif boisé.



Arrêté départemental du Morbihan du 3 juin 2025 portant sur la mise en place des obligations légales de débroussaillage dans les bois, forêts et landes exposées au risque feux de forêt au titre de l'article L.132,1 du Code forestier

Modalités minimums pour permettre d'obtenir un débroussaillage efficace en matière de prévention contre les incendies de forêt

L'élimination par broyage ou par exportation de l'ensemble des rémanents et produits végétaux issus du débroussaillage.

Respect des dates pour la première intervention lourde : travaux autorisés du 15 septembre au 15 mars



Attention Zone urbanisé (zonage U)

Tous les terrains doivent être
débroussaillés, terrains bâtis
et non bâtis



D.F.C.I.

Défense des Forêts Contre l'Incendie



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts